

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 439 (2019)¹ Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des nouvelles procédures officielles de désignation des délégations nationales auprès du Congrès

1. En conformité avec la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et avec les Règles et procédures du Congrès, les pays mentionnés ci-après ont modifié la composition de leur délégation nationale en raison soit de la perte de mandat, soit de la démission de certains membres des délégations suivantes : Allemagne, Espagne, Fédération de Russie, Irlande, Islande, Italie, République tchèque et Serbie.

2. La situation des sièges vacants est la suivante : 4 sièges de représentants et 16 sièges de suppléants vacants sur un total de 648 sièges. Les pays concernés – Belgique, Bosnie-Herzégovine, Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse – sont invités à compléter leur délégation.

3. Les rapporteurs sur la vérification des pouvoirs proposent que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans l'annexe² de cette résolution ainsi que la nouvelle procédure de désignation de la Turquie.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 2 avril 2019, 1^{re} séance (voir le document [CG36\(2019\)02](#)), corapporteurs : Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE), et Johan VAN DEN HOUT, Pays-Bas (R, SOC).

2. En raison de sa longueur, l'annexe à cette résolution n'est pas reproduite ici. Elle est disponible dans le document [CG36\(2019\)02](#).